



Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tel que préparé par l'évaluateur de la MRC d'Antoine-Labelle, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquant aux exercices financiers 2020, 2021 et 2022 a été déposé au bureau municipal le 10 octobre 2019.

Ce rôle d'évaluation est disponible pour consultation durant les heures habituelles d'ouverture du bureau municipal et peut être consulté sur le site de la MRC à l'adresse suivante: <http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/services-en-ligne>

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi.

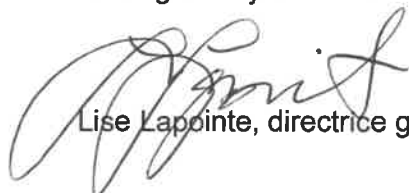
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions prévues à la Loi : RLRQ, c. F-2.1, r. 13

- être déposée avant le 1^{er} mai 2022,
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier à

M.R.C. d'Antoine-Labelle
Edifice Emile-Lauzon
425, rue du Pont
Mont-Laurier, J9L 2R6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué (documentation, évaluation)
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 489 de la M.R.C. d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, ce règlement est disponible à l'adresse ci-dessus indiqué (documentation, règlements).

Donné à Sainte-Anne-du-Lac
ce vingtième jour d'octobre deux mil vingt et un.


Lise Lapointe, directrice générale.